

*Le Président de l'Institut de droit international G. Moynier,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Berne, 13 septembre 1892

N'ayant pu avoir l'honneur de vous entretenir, avant mon départ à Berne, de l'objet dont j'aurais voulu pouvoir vous parler, je prends la liberté de vous exposer en peu de mots par écrit le but de ma visite.

Il s'agit du projet de création en Suisse d'un nouveau Bureau international pour la publication d'un recueil officiel des traités. L'Institut de droit international vient de s'en occuper à Genève et je viens d'adresser à ce sujet une lettre à Monsieur le Président de la Confédération¹; mais comme cet objet est du ressort de votre département et que je présume qu'il vous sera envoyé, j'aurais désiré pouvoir vous fournir verbalement quelques informations complémentaires.

J'aurais voulu en particulier vous remettre directement la copie ci-jointe d'une lettre que j'ai reçue du Conseil d'Etat genevois² et en appuyer les conclusions.

Je me proposais, par exemple, en ce qui concerne le siège de la conférence projetée, de vous rappeler que lors de la Convention de Genève, la conférence diplomatique se tint dans cette ville, d'où l'initiative était partie, et que ce précédent peut être invoqué à juste titre dans les circonstances actuelles.

Quant au siège du Bureau international à créer, il me paraît qu'il y aurait avantage à ne pas concentrer toutes les institutions de ce genre dans la ville de Berne, afin d'accuser nettement que le bénéfice moral qui en résulte pour notre pays, s'étend aux diverses parties de son territoire et non pas seulement à sa *capitale*. Je ne vois d'ailleurs aucune utilité pratique à ce que ces divers Bureaux soient rapprochés les uns des autres ni même du Conseil fédéral, qui pourrait sans difficulté, ce me semble, exercer sur eux sa surveillance à distance. J'ose donc espérer que vous voudrez bien faire droit, pour ce qui vous concerne, au désir exprimé par le gouvernement genevois.

Je me permets encore de vous faire observer que si, dans la circulaire de convocation que vous adresserez aux puissances, vous vous prononcez déjà en faveur de Genève, il y aurait lieu de substituer d'ores et déjà le nom de cette ville à celui de Berne dans l'article 3 du projet de convention.

Personnellement, je ne tiens pas ce projet pour irréprochable, surtout au point de vue du style, mais il est suffisant je crois pour offrir une base de discussion à une conférence diplomatique.

1. Cette lettre contient un avant-projet d'une convention concernant la création d'une Union internationale pour la publication des traités et un règlement d'exécution de ladite convention.

Cf. lettre de Moynier du 9 septembre 1892, non reproduite.

2. Cf. annexe au présent document.

28 SEPTEMBRE 1892

205

Je suis tout à votre disposition, Monsieur le Conseiller, pour les renseignements ultérieurs que vous pourriez désirer au sujet de cette affaire dont je souhaite vivement l'heureuse issue et à laquelle je ne doute pas que vous ne soyez favorable.

ANNEXE

Le Président du Conseil d'Etat de Genève, G. Ador,
au Président de l'Institut de droit international, G. Moynier

Copie
L

Genève, 10 septembre 1892

Dans sa séance du 7 ct. l'Institut a discuté et définitivement approuvé un projet de convention concernant la création d'une Union internationale pour la publication des traités. Il est très probable que le Conseil fédéral prendra l'initiative de convoquer les puissances pour leur soumettre le texte du projet de convention adopté par l'Institut, et que vous serez, à cette occasion, appelé à conférer avec le Conseil fédéral. Vous pourrez alors, mieux que personne, vous faire l'interprète des sentiments que j'ai déjà eu l'honneur de vous exprimer et que je vous confirme au nom du Conseil d'Etat, à savoir que ce serait un grand honneur pour Genève de recevoir cette conférence internationale et d'être proposée aux puissances contractantes comme siège du Bureau international chargé de la publication des traités.

Il ne m'appartient pas de faire valoir les titres que peut invoquer notre ville pour être désignée aux suffrages des puissances contractantes. Il me suffira de rappeler que les études de droit ont toujours été en honneur parmi nous, et que des jurisconsultes éminents ont, par leurs travaux et leur savoir, largement contribué au bon renom scientifique de Genève.

Le Conseil fédéral est, du reste, parfaitement au courant des avantages que Genève peut présenter à cet égard. Le Conseil d'Etat vous sera néanmoins très reconnaissant de bien vouloir les faire ressortir avec toute l'autorité qui s'attache à vos hautes fonctions. Vous pouvez affirmer, en tout cas, que les autorités cantonales et municipales genevoises seront heureuses de prêter leur concours et leur appui à la réalisation de ce vœu.